

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2011

SIMPLIFICATION DU DROIT ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 265 Rect.

présenté par
M. Dord, rapporteur pour avis
au nom de la commission des affaires sociales
et M. Perrut

ARTICLE 30

À l'alinéa 8, substituer à l'année :

« 2016 »

l'année :

« 2018 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la première phase de mise en place de la déclaration sociale nominative paraît bien pouvoir être effective au 1er janvier 2013, il convient en revanche de prévoir un délai de mise en œuvre un peu plus long pour la phase définitive de mise en place de cette déclaration.